



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret
Mairie de Chevilly
26 rue de Paris – 45 520 Chevilly

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation d'accès aux forêts domaniales
durant la période de chasse |Allée de Nibelle|

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4;

Vu l'article R.331-2 du Code Forestier ;

Vu la demande en date du treize septembre 2022 par monsieur Yves GASPARD, membre de l'Association des Chasseurs des Mézières, 2 impasse des Cerisiers, 45 400 Fleury les Aubrais et dont le Président est Monsieur Patrice POIRIER ;

Considérant la fréquentation importante du public dans les forêts domaniales de CHEVILLY ;

Considérant que cette fréquentation importante du public perturbe gravement l'exercice de la chasse à tir collective et ne permet pas d'assurer, les jours de chasse, les conditions optimales de sécurité pour les différents usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des personnes et pour prendre en compte les demandes de tous les usagers des forêts domaniales sur la commune de CHEVILLY, l'accès à ces massifs forestiers domaniaux par l'allée de Nibelle est interdit les jours de chasse, et tous les vendredis, à compter du :
- **vendredi 30 septembre 2022 au lundi 27 février 2023 inclus** à l'exception des adjudicataires de chasse et de leurs partenaires ;

Article 2 : le Maire ainsi que les adjudicataires des lots de chasse assurent l'information aux usagers des dispositions du présent arrêté, par tous moyens qu'ils jugeront utiles et efficaces, notamment en fermant l'accès de l'allée de Nibelle par barrières et panneaux d'interdiction de type C3 ;

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par les adjudicataires à chaque extrémité de l'allée de Nibelle et publié en Mairie ;

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY
Monsieur le Président de l'Association des Chasseurs des Mézières
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
Monsieur l'Agent de Police Municipale de la commune de CHEVILLY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 19 septembre 2022

Le Maire,
H. J. J. J.

